

FACTEURS D'ÉQUIVALENCES DES UNITÉS IMPÉRIALES ET MÉTRIQUES							
1 gallon =	4.54 litres de sirop	=	13.25 livres	ou	6.01 kilogrammes	1 kilogramme =	2.20 livres
impérial	4 litres de sirop	=	11.66 livres	ou	5.29 kilogrammes	750 grammes =	1.65 livre
	1 litre de sirop	=	2.92 livres	ou	1.32 kilogramme	500 grammes =	1.10 livre
	540 millilitres de sirop	=	1.57 livre	ou	0.71 kilogramme	375 grammes =	0.83 livre
	325 millilitres de sirop	=	0.95 livre	ou	0.43 kilogramme	250 grammes =	0.55 livre
	250 millilitres de sirop	=	0.73 livre	ou	0.33 kilogramme	125 grammes =	0.28 livre
Si vous ne faites pas d'entailles en 2002, cochez (/) l'une des cases suivantes:							
A. Il est possible qu'on entaille en 2003						<input type="checkbox"/>	
B. Nous ne prévoyons pas entailler au cours des prochaines années						<input type="checkbox"/>	
						<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> Réservé au bureau 005 <input type="checkbox"/> </div>	
ENTAILLES		Code					
Nombre d'arbres entaillés en 2002		102					
Nombre d'entailles en 2002		103					
PRODUCTION DE SIROP D'ÉRABLE:			Impériale	Métrique			
Déclarez le sirop d'érable que vous prévoyez transformer en sucre et beurre, plus tard en saison, dans les sections respectives ci-dessous.							
Vendu ou à vendre aux conditionneurs		104	livres	kg			
Tout autre sirop vendu ou à vendre (Ne pas inclure les ventes aux conditionneurs)		105	gallons	litres			
Consommé ou devant être consommé à la maison		106	gallons	litres			
PRODUCTION DU SUCRE D'ÉRABLE							
Vendu ou à vendre		107	livres	kg			
Consommé ou devant être consommé à la maison		108	livres	kg			
PRODUCTION DU BEURRE D'ÉRABLE							
Vendu ou à vendre		109	livres	kg			
Consommé ou devant être consommé à la maison		110	livres	kg			
PRIX MOYEN DE VENTE OBTENU							
Sirop vendu aux conditionneurs		111	\$ la livre	\$ le kg			
Tout autre sirop vendu		112	\$ le gallon	\$ le litre			
Sucre vendu		113	\$ la livre	\$ le kg			
Beurre vendu		114	\$ la livre	\$ le kg			
ACCORD SUR LE PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS:							
Pour les résidents du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario:							
Pour éviter qu'il y ait répétition dans les demandes de renseignements, la présente enquête est menée en vertu d'un accord de collaboration, aux termes de l'article 12 de la Loi sur la statistique, avec le ministère de l'agriculture et du développement Rural du Nouveau-Brunswick, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation de l'Ontario. En vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique, vous pouvez refuser de partager vos renseignements avec le ministère de votre province, dans ce cas, s'il vous plaît, faites nous les savoir par écrit. Adressez vos questions à la division de l'agriculture, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6.							
Êtes-vous d'accord sur le partage des renseignements?						Oui <input type="checkbox"/> 051 <input type="checkbox"/> 1 Non <input type="checkbox"/> 051 <input type="checkbox"/> 2	
COMMENTAIRES:							